

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1390_AUT EXT AROMAS FV
portant autorisation d'extension de 2 places de la capacité du Foyer de Vie
pour personnes adultes en situation de handicap mental
géré par l'Association Notre Maison à AROMAS

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2009 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté 97/205 du 12 août 1997 portant création d'un Foyer de Vie à AROMAS pour personnes adultes handicapées mentales de 100 places par l'Association Notre Maison ;

VU l'arrêté 3-5-2_16_02_229 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Notre Maison pour le fonctionnement du Foyer de Vie Notre Maison sis à AROMAS ;

VU la demande déposée par l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDÉRANT que la capacité autorisée actuellement de 100 places ne permet pas de maintenir un taux d'activité régulier et suffisant notamment au vu des absences de longue durée

CONSIDÉRANT la capacité d'installer des places supplémentaires dans les locaux du Foyer de Vie

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative au Foyer de Vie Notre Maison pour personnes adultes en situation de handicap mental situé à AROMAS accordée à l'Association Notre Maison, est augmentée de 2 places à titre permanent à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

1) Entité juridique – Gestionnaire :

N° FINESS	39 000 027 1
SIREN	778 361 410
Raison Sociale	Association Notre Maison
Adresse	1, Route de Montdidier - Marsonnas 39240 AROMAS
Statut juridique	Association Loi 1901

2) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de **102 places** :

N° FINESS	39 078 112 8
SIRET	778 361 410 000 13
Dénomination	Foyer de Vie Notre Maison
Adresse	1, Route de Montdidier - Marsonnas 39240 AROMAS
Coordonnées	04 74 50 72 21 nmaromas@wanadoo.fr

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
382 Foyer de Vie pour Adultes en situation de handicap	936 Accueil en Foyer de Vie pour adultes en situation de handicap	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes en situation de Handicap (sans autre indication)	102 places

ARTICLE 3 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 La durée de l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonnée aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le la Directeur de l'établissement, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'autonomie
 - Site Internet
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

